

**COMMUNE DE BAYONNE**  
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023**  
**DELIBERATION N° DE-2023-098**

L'an deux mil vingt-trois, le 5 avril, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h37.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

**Présents :**

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY (à partir de 20h34), M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC (à partir de 21h09), M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ M. SALANNE, M. PAULY (à partir de 20h57), Mme VOISIN, Mme MOTHES, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme BENSOUSSAN (jusqu'à 21h07), Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI (à partir de 18h33), M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

**Absents représentés par pouvoir :**

Mme DURRUTY à M. ETCHEGARAY (jusqu'à 20h34 pour le vote des délibérations n° DE-2023-047 à 054) ; Mme MEYZENC à Mme MARTIN-DOLHAGARAY (jusqu'à 21h09 pour le vote des délibérations n° DE-2023-047 à 068) ; M. PAULY à M. CORREGE (jusqu'à 20h57 pour le vote des délibérations n° DE-2023-047 à 064) ; M. DAUBISSE à Mme LARROZE-FRANCEZAT ; M. ALLEMAN à Mme LAUQUE ; M. SUSPERREGUI à Mme DELOBEL (jusqu'à 18h33 pour le vote des délibérations n° DE-2023-047 à 048) ; Mme LIOUSSE à Mme BROCARD

**Absent(s) :**

Mme BENSOUSSAN (à partir de 21h07 pour le vote des délibérations n° DE-2023-068 à 098)

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET-LOUSTAU

---

*Entendu le rapport de Mme DURRUTY,*

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES** – Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) - Attribution au cadre d'emploi des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives.

Par délibération du 19 juillet 2017, le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans le but de poursuivre les objectifs de simplification et d'harmonisation du dit régime au bénéfice des agents publics.

Dans la mesure où, à cette date, tous les textes réglementaires n'étaient pas parus, il avait été prévu de délibérer à nouveau afin d'étendre ce dispositif aux cadres d'emplois nouvellement concernés, au fur et à mesure des mises à jour réglementaires.

Le comité technique a été informé de ce dispositif et de la perspective de ces évolutions réglementaires devant venir progressivement lors de sa réunion du 28 juin 2017.

L'arrêté ministériel du 23 décembre 2019 a institué le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des conseillers à compter du 1er janvier 2020.

A la suite de la transformation, en Conseil municipal, d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe en conseiller des activités physiques et sportives au tableau des effectifs, il est proposé d'intégrer ce cadre d'emplois dans les bénéficiaires du nouveau régime indemnitaire et dans les mêmes conditions que précédemment.

La liste des grades ainsi que les montants de référence bruts annuels maximums et les groupes de fonctions sont annexés à la présente délibération.

L'ensemble de ces décisions entrera en vigueur à compter du 1er mai 2023.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver les mesures d'actualisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) décrites ci-dessus ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

Non-participation au vote : 1, M. DUZERT

Par délégation du Maire  
David Tollis  
Directeur général des services

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne



# ACTUALISATION DES CADRES D'EMPLOIS ELIGIBLES A L'IFSE

Recusé de réception en préfecture  
064-216401026-20230405-23\_06234-DE  
Date de télétransmission : 11/04/2023  
Date de réception préfecture : 11/04/2023

## Critères retenus :

1 - Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage, de conception

2 - Technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions

3 - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

## Constitution des groupes

### Catégorie A

A1	Encadrement stratégique - emploi fonctionnel
A2	Poste de direction
A3	Poste de chef de service / adjoint au directeur - forte expertise - sujétions particulières
A4	Agent de catégorie A (cas général)

### Catégorie B

B1	Poste de chef de service / adjoint au directeur
B2	Poste de chef de service adjoint Fonction de coordination - expertise - sujétions particulières - Chef de bassin - chef de pôle Adjoint au chef de bassin
B3	Agent de catégorie B (cas général)

### Catégorie C

C1	Chef de pôle - forte technicité Maîtrise - encadrement Sujétions particulières
C2	Agent de catégorie C (cas général)

## Nouveau cadre d'emplois éligible à l'IFSE :

Les montants ci-après indiqués ne tiennent pas compte du transfert primes / points

Filière sportive			
Catégorie A :			Plafond annuel
	Conseiller des activités physiques et sportives principal	A3	25 500 €
		A4	20 400 €
	Conseiller des activités physiques et sportives	A3	25 500 €
		A4	20 400 €